

Lyon, le 10 octobre 2022,

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Présidence de M. TERMOZ-MAZAN

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

- Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur SOULIER
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 : à l'unanimité

PRÉSIDENT : Monsieur TERMOZ-MAZAN, Premier Adjoint

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur SOULIER

PRÉSENT(E)S : M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER (*départ à 19 h 21 n'a plus voté à partir du rapport 06.22.314*), Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, Mme LAHMAR, Mme NAZARET.

EXCUSÉ(E)S : M. BLACHE, M. BRUN, M. HERNANDEZ, M. AUGOYARD, Mme BRUGNERA.

DÉPÔTS DE POUVOIR : M. BLACHE, pouvoir donné à M. TERMOZ-MAZAN ; M. BRUN, pouvoir donné à Mme TRIBALAT ; M. HERNANDEZ, pouvoir donné à Mme DELLI ; M. AUGOYARD, pouvoir donné à Mme BORBON.

ABSENT(E)S : Mme LACROIX.

Présidence de Monsieur TERMOZ-MAZAN, Premier Adjoint

Le mardi 13 septembre 2022 à 18 h 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 07 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur TERMOZ-MAZAN ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18 h 30.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Bonjour à toutes et à tous,*

Je présiderai ce soir la séance de ce Conseil d'arrondissement, Monsieur le Maire étant empêché. Je vous prie de bien vouloir l'excuser.

Aussi, et comme à l'accoutumé, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés.

Plus de deux mois s'étant écoulés depuis notre dernier Conseil d'arrondissement, nous souhaiterons huit anniversaires :

- *Celui de Madame CROIZIER, née le 1er juillet ;*
- *Celui de Madame BURTIN, née le 17 juillet ;*
- *Celui de Madame DELAUNEY, née 22 juillet ;*
- *Celui de Monsieur SOULIER, né le 06 août ;*
- *Celui de Madame TRIBALAT, née le 12 août ;*
- *Celui de Madame LAHMAR, née le 15 août ;*
- *Celui de Monsieur STUDER, né le 17 août ;*
- *Et enfin celui de Madame AZOULAY née le 30 août.*

Bon anniversaire à vous toutes et tous. »

*_*_*

Communications de Monsieur TERMOZ-MAZAN, Premier Adjoint

Monsieur TERMOZ-MAZAN souhaite également, avant de débiter la séance, communiquer sur plusieurs sujets.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Nous avons convoqué, pour ce jour, un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement, dit « CICA », sur le thème du Contrat d'Engagement Républicain dit « CER ».*

Ce dernier s'est déroulé de 17 h jusqu'à présent.

Ce CICA est également l'occasion, pour les représentants des associations, de poser leurs questions aux élus du Conseil d'arrondissement sur des thèmes intéressant leur domaine d'activité ou de formuler des propositions à cet égard.

Nous avons également tenu le Forum des associations samedi dernier. Ce dernier s'est très bien déroulé et a permis un moment d'échange et de rencontre avec l'ensemble des associations de l'arrondissement. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement, Monsieur le Premier Adjoint propose de désigner Monsieur SOULIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SOULIER procède donc à l'appel nominal après y avoir été invitée par Monsieur le Premier Adjoint.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

Monsieur TERMOZ-MAZAN rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 22 juin 2022 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Premier Adjoint soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2022 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur TERMOZ-MAZAN propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des 17 rapports composant l'ordre du jour de cette séance.

Rapport 06.22.303 – Dotations aux arrondissements pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Premier Adjoint se fait rapporteur de ce dossier.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Comme indiqué dans l'ordre du jour, je me fais rapporteur de ce dossier.*

C'est un dossier un peu technique mais il est important de disposer de tous les éléments.

Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements.

Ces dotations sont ensuite votées en Conseil municipal et notifiées aux mairies d'arrondissement avant le 1^{er} novembre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-38 du CGCT, les neuf arrondissements de la Ville bénéficient de trois dotations :

- *Deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale (DGL) et la dotation d'animation locale (DAL) ;*
- *Et une dotation d'investissement (DI).*

De nouveaux montants, ainsi que de nouvelles modalités de répartition de la DGL et de la DAL, ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 6 juillet 2022 réunissant le Maire et les Maires d'arrondissement.

L'analyse de la réalisation des dotations sur la période 2017 – 2021 (hors année 2020) de toutes les mairies d'arrondissement a conduit à un rééquilibrage entre les deux dotations de fonctionnement.

Il en résulte les propositions suivantes :

Pour la dotation de gestion locale

Cette DGL est composée de deux parts.

La première part de la DGL ne peut être inférieure à 80 % du montant total de DGL des arrondissements et correspond aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2023 à 3 873 944 euros, soit 87,59 % du montant total de la dotation de gestion locale.

Ce montant de 3 873 944 euros intègre :

- Les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en charge des équipements dont la gestion a été confiée aux arrondissements par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021 et du 7 juillet 2022 (transferts de trois relais petite enfance) pour un montant total de 169 691 euros ;*
- La diminution de 460 242 euros suite au rééquilibrage entre dotation de gestion et dotation d'animation locale ;*
- Le retrait des crédits alloués en 2022 pour la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour les quatre tours d'élections (soit - 82 320 euros).*

Cette première part de la DGL était de 4 246 545 euros en 2022. Il est proposé aujourd'hui de la ramener à 3 873 944 euros, soit une diminution de 372 601 euros sur l'exercice 2023.

La seconde part de la DGL, quant à elle, est calculée en fonction de la population de l'arrondissement et du revenu fiscal moyen par habitant. Elle s'établit, pour 2023 à 548 699 euros et représente 12,41 % du montant total de la dotation de gestion. Cette seconde part de la DGL était de 548 696 euros en 2022, soit une diminution de 270 euros sur l'exercice 2023.

Le montant total de la DGL, première et seconde parts cumulées, s'élève pour 2023 à 4 422 643 euros, soit une baisse de -372 871 euros par rapport à l'exercice 2022.

Pour la dotation d'animation locale

L'enveloppe de la DAL, s'établit pour 2023 à 936 100 euros, soit une hausse de 460 242 euros par rapport à l'exercice 2022.

Cette somme est répartie selon les critères suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire revalorisée à hauteur de 30 000 euros soit une hausse de 10 000 euros par rapport à 2022 ;*
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.*

Pour la dotation d'investissement

Le montant global de cette dotation d'investissement est de 1 053 378 euros, soit 2 euros par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Pour la DI, pas de changement car le calcul est basé sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce sont donc les mêmes chiffres qui ont servi pour le calcul de la DI 2022 et 2023.

		2022	2023	Différence
Fonct.	DGL	Part 1 : 4 246 545 €	Part 1 : 3 873 944 €	-372 601 €
		Part 2 : 548 969 €	Part 2 : 548 699 €	-270 €
		4 795 514 €	4 422 643 €	-372 871 €
	DAL	475 858 €	936 100 €	+ 460 242 €
Inv.	DI	1 053 378 €	1 053 378 €	0 €
Total		6 324 750 €	6 412 121 €	+ 87 371 € (+1.38%)

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame DELAUNAY qui apporte quelques précisions sur le rééquilibrage effectué cette année entre la DAL et la DGL. La DAL attribuée aux arrondissements était supérieure aux besoins quand la DGL était inférieure aux dépenses engagées. Nous constatons donc que, si ces dotations sont toujours insuffisantes, elles ont néanmoins été augmentées pour le 6^{ème} arrondissement.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.304 – Lancement de l'opération n° 60SEECOP « Éco-patrimoine – Aide à la rénovation thermique du bâti ancien » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-3, programme 00016 – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat relative à l'attribution de subvention

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « Mes chers collègues,

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aide à l'éco rénovation du parc collectif privé de logements des années 1945 à 1990 ».

Le bâti ancien présente des spécificités techniques, notamment par la composition des murs (pierre, pisé, mâchefer, ...) et la forme des toitures, qui impactent les modes d'isolation thermique.

Ces éléments nécessitent une approche différente de la construction moderne, souvent en béton et couverte par des toitures terrasse.

Ce bâti représentait en 2018, à Lyon, 79 000 logements, soit 26 % du parc de logements, estimation basée sur les immeubles construits avant 1946.

La composition des murs pose des problèmes limitant la possibilité de réaliser une isolation thermique dite « par l'extérieur » (ITE). L'ITE, si elle est possible sur ces immeubles, doit mettre en œuvre des matériaux adaptés et répondre à des contraintes de mise en œuvre particulières.

Il reste qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité thermique du bâti ancien. Parmi les solutions permettant d'améliorer la qualité thermique des immeubles en participant à leur mise en valeur, les enduits isolants utilisant la chaux comme liant peuvent apporter des réponses adaptées. Mais cette

technique ne peut apporter une réponse à toutes les situations et d'autres voies d'amélioration sont alors possibles.

Toutefois, afin de tester puis développer l'utilisation de ces enduits isolants thermiques à la chaux, il est proposé de promouvoir des opérations test en apportant une aide aux surcoûts qu'ils engendrent.

La délibération qui vous est proposée concerne la mise en place d'une aide appelée Eco-patrimoine, correspondant à :

- 50 % du coût de l'étude architecturale préalable, plafonnée à 5 000 euros d'aide ;*
- 70 euros / m² d'enduit pour le ravalement plafonnée à 35 000 euros par immeuble.*

Le montant total de l'enveloppe réservée à cette opération est de 420 000 euros.

Je vous demande mes chers collègues, Mesdames Messieurs, de donner votre avis sur ce dossier.

Juste une précision avant, compte tenu de l'importance de ce sujet pour le 6^{ème} arrondissement, mon collègue, Monsieur Romain BILLARD, et moi-même avons souhaité l'organisation d'une réunion de présentation en mairie de ces aides.»

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.305 – Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Coopawatt et attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER : « Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Dans le cadre des engagements climatiques de la ville de Lyon à l'horizon 2030, un renforcement du plan d'actions a été établi.

Concernant le recours aux énergies renouvelables, la Ville de Lyon s'engage à renforcer la production d'énergies d'origine renouvelable, notamment en accélérant le développement d'énergie photovoltaïque.

À ce titre, dans le cadre de la PPI et du projet « Bâtiments – Production d'énergies renouvelables » une enveloppe de quatre millions d'euros a été prévue.

Par ailleurs, la ville de Lyon souhaite faire coopérer tous les acteurs du territoire pour une ville plus agréable et sobre en carbone et en énergie.

En ce sens, il est prévu de renforcer la participation des Lyonnais autour de projets citoyens de solarisation et de faciliter l'action d'associations soutenant le développement local et participatif autour de la transition énergétique, telles que l'association « CoopaWatt ».

Les actions de CoopaWatt, qui permettent l'émergence de structures d'énergie renouvelables citoyennes peuvent ainsi concourir à la mise en œuvre du développement de production d'énergie renouvelable, notamment sur des toitures municipales qui feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt général dès la fin de l'année 2022.

La délibération qui vous est proposée concerne donc une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'année 2022 au profit de l'association « CoopaWatt ».

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, chers collègues, votre avis sur ce dossier, sachant que le 6^{ème} arrondissement s'est inscrit pour participer à cette démarche. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur REVEL qui précise que la Ville de Lyon lance un groupe de travail transpartisan relatif à la sobriété qui devrait débiter dans les prochains jours.

Madame CROIZIER ajoute que ce groupe de travail, dont elle fait partie, a débuté ce jour même. La facture énergétique de la Ville de Lyon augmentant, pour 2023, de 23 millions d'euros, il est effectivement nécessaire de trouver des solutions.

Monsieur REVEL conclut en soulignant la nécessité d'associer tous les groupes politiques à cette recherche de solutions.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.306 – Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 055 646 euros relatifs à une opération d'acquisition seule de huit logements (3 PLAI et 5 PLUS) situés, 53 rue Masséna à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « *Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Élus,*

Ce projet de délibération a pour objet une demande de garantie sollicitée par la SACVL à hauteur de 100 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant de 1 055 646 euros contractés à la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer une opération d'acquisition seule de huit logements, trois en PLAI et cinq en PLUS, situés 53 rue Masséna à Lyon 6^{ème}.

En contrepartie, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie soit une période maximale de 51 ans équivalente à la durée du prêt.

La surface habitable prévisionnelle de cette opération étant de 394,57 m².

Pour information, la SACVL bénéficie à ce jour de 120 452.23 euros de garantie d'emprunt. La Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur le bien de la SACVL.

Je vous demanderai, Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Élus, de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote, à l'exception de Monsieur BILLARD, intéressé au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.307 – Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2022 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3 560 648 euros – Approbation du modèle de convention d'application financière

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « Mes chers collègues,

La Ville de Lyon vote en deux fois la subvention de fonctionnement général de structures de petite enfance.

Il vous est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux structures du 6^{ème} arrondissement pour un montant total de 221 020 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de les voter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote, à l'exception de Madame CROIZIER, intéressée au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.308 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 41 400 euros

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport en l'absence de Monsieur BRUN.

Mme TRIBALAT : « Mesdames, Messieurs les Élus,

Les associations d'Anciens Combattants ont toutes en commun la volonté :

- *De maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;*
- *De transmettre aux jeunes générations le Devoir de Mémoire, le respect et l'amitié existante entre les camarades de combat ;*
- *Soutenir et aider, moralement et matériellement les compagnons en difficultés et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.*

La transmission des mémoires, sous toutes leurs formes, dans leur diversité, constitue par ailleurs un travail sur l'Histoire aussi précieux qu'indispensable à la compréhension du présent.

Afin de permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose un ensemble de subventions pour un montant total de 41 400 euros.

Il faut noter trois nouvelles subventions pour un montant de 11 500 euros au total pour lesquelles nous aimerions le budget détaillé et la programmation des manifestations.

Je tiens à votre disposition les montants respectifs concernant les 22 Associations bénéficiaires, sachant que sont concernées pour notre 6^{ème} arrondissement :

- *L' « Amicale des déportés d'Auschwitz – Birkenau et des camps de Haute Silésie » – Siège 50 Rue Juliette Récamier, pour un montant de 3 750 euros (identique au montant alloué en 2021) ;*
- *L' « Association des Rescapés de Montluc – Internés Déportés de la Résistance » – Siège 33 Rue Bossuet, pour un montant de 1 500 euros (identique au montant alloué en 2021).*

Je vous remercie de bien vouloir donner votre agrément pour l'ensemble de ces subventions de fonctionnement. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame DELAUNAY qui précise, pour répondre à Madame TRIBALAT, que nous fêtons les 60 ans des Accords d'Évian et les associations subventionnées travaillent à cette transmission de mémoire par différentes actions dont des interventions dans les collèges et lycées d'anciens Appelés.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.309 – Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 3 727 113 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire – Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Rapporteur : Madame Delphine BORBON

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame BORBON de bien vouloir présenter ce rapport, Monsieur SOULIER ne pouvant le présenter du fait de son siège au Conseil d'administration de la MJC.

Mme BORBON : « *Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les Élus,*

On nous demande ici d'approuver l'attribution de la deuxième tranche de subventions de fonctionnement à plusieurs associations pour un montant total de 3 727 113 euros. 39 associations sont concernées et implantées sur tout le territoire pour contribuer au du lien social et du vivre ensemble.

Pour le 6^{ème} arrondissement, sont concernées :

- MJC Espace 6 pour 47 277 euros ;*
- L'association « Com'Expression » pour 85 974 euros ;*
- Maison de l'enfance du 6^{ème} pour 89 120 euros*

Je vous propose de voter favorablement. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote, à l'exception de Monsieur SOULIER, intéressé au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.310 – Approbation du dispositif et des grands principes de la Charte de coopération culturelle 2022-2027

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur l'Adjoint, mes chers collègues,*

La première Charte de coopération culturelle signée en 2004 impliquait 18 structures culturelles lyonnaises.

Désormais, pour la nouvelle Charte couvrant la période 2022-2027, 45 établissements et services culturels municipaux seront signataires.

Chaque année, un bilan des actions engagées dans le cadre de la Charte sera effectué.

Bien que nous soyons tout à fait favorables à cette Charte, chers Élus, n'ayant pas la Charte en notre possession, car elle n'est pas encore rédigée, je vous propose de voter contre cette délibération. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur REVEL qui rappelle que l'objet de la délibération n'est pas de voter la Charte mais d'ouvrir ce dispositif à un plus grand nombre d'associations et d'entériner les grands principes fondateurs de cette Charte, qui sont d'ailleurs rappelés dans le rapport.

Monsieur le Premier Adjoint répond cependant qu'il demeure compliqué de se prononcer sur une Charte non encore rédigée même si les principes sont présentés.

Monsieur BILLARD rejoint Monsieur le Premier Adjoint en ajoutant que la forme demeure importante, quand bien même il y aurait un accord sur le fond.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote, à l'exception de Madame CROIZIER, intéressée au vote.

Mme DELAUNAY, M.REVEL, Mme LAHMAR et Mme NAZARET votent POUR.

M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. STUDER votent CONTRE.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.311 – Approbation de deux conventions fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir présenter ce rapport.

M. DUVERNOIS : « *Monsieur le Premier Adjoint, chers collègues,*

Avant de vous présenter l'ensemble des rapports concernant les affaires scolaires, je me permets de faire un point sur la rentrée des classes qui vient d'avoir lieu.

Cette rentrée s'est globalement bien passée avec un équilibre harmonieux sur les effectifs scolaires, ce qui n'est pas le cas sur tous les arrondissements de la Ville de Lyon. Malgré tout nous notons encore une perte d'élèves avec des familles qui notre belle Ville de Lyon, notre arrondissement. Pour les écoles primaires, donc maternelles et élémentaires, pour le 6^{ème} arrondissement il y a 659 élèves de moins.

Nous avons aussi des classes aujourd'hui de l'ordre 26 élèves au maximum pour assurer un meilleur apprentissage. Ce qui permet un bon apprentissage, une volonté depuis 2014.

Il faut cependant déjà prévoir la rentrée 2023 et cela soulève quelques inquiétudes sur la stratégie du Maire de Lyon quant à l'évolution démographique et scolaire face au passage de 38 000 en 2020 à 35 000 élèves en 2023 et donc aux familles qui quittent notre territoire.

La délibération porte effectivement sur la signature de conventions avec le Conservatoire pour produire des projets de qualité relatifs à l'éducation musicale.

Je vous propose donc, bien sûr, de bien vouloir émettre un avis favorable. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Madame DELAUNAY qui ajoute qu'il y a un phénomène au niveau national de « démétropolisation » globale en France des effectifs scolaires. Madame DELAUNAY continue en expliquant que la Ville de Lyon travaille, par exemple, sur les abords des écoles pour que les familles profitent d'un environnement plus agréable et fassent ainsi le choix de ne pas quitter l'établissement.

Madame EYMARD ajoute que le départ des familles est aussi lié à la crise du COVID-19.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote, à l'exception de Madame CROIZIER, intéressée au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.312 – Signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2022-2023 entre la Ville de Lyon et l'AFEV pour un soutien aux actions portées par l'association en faveur de la lutte contre les inégalités éducatives et en faveur de la jeunesse et attribution d'une subvention de 100 000 euros pour la poursuite du soutien au dispositif « Ambassadeurs du livre » au sein des écoles publiques lyonnaises pour la période septembre-décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS : « *Merci Monsieur le Premier Adjoint.*

Cette délibération porte sur la signature d'une convention pour l'année scolaire 2023 concernant la mise à disposition de 75 ambassadeurs du livre sur les écoles afin d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de la lecture. Ces jeunes sont en service civique, dispositif qui présente pour l'AFEV des difficultés, notamment pour le recrutement de ses jeunes voire leur remplacement en cours d'année quand ils quittent ce dispositif pour un emploi permanent.

Mais aujourd'hui la vraie question est celle de la vision à terme des effectifs scolaires, de la carte scolaire et du patrimoine scolaire, alors que le privé a stabilisé ses effectifs, mais nous reviendrons dessus ultérieurement, ce n'est pas le débat de ce soir. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur REVEL qui précise que ce recul du nombre d'élèves a pu s'observer, comme l'a indiqué Madame DELAUNAY, au niveau national, mais également sur les établissements publics comme privés.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.313 – Projet Éducatif Lyonnais 2021-2026 : Propositions d'attribution de subventions sur les temps extrascolaires – Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS : « *Monsieur le Premier Adjoint,*

Cette délibération porte sur un ensemble de subventions sur les temps extrascolaires.

Pour ce qui concerne le 6^{ème} arrondissement, cette délibération évoque le dispositif « ticket sport culture » qui s'élève à un montant total de 2 000 euros.

La question qui pourrait se poser est celle du montant de 2 000 euros qui n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur SOULIER qui souligne qu'il est difficile de refuser à certaines familles l'accès à ce dispositif pour des raisons budgétaires.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Départ de Monsieur SOULIER à 19 h 21.

Rapport 06.22.314 – Projet Éducatif Lyonnais 2021-2026 : Propositions d'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CEL CLAS REAAP et pour les temps périscolaires – Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS : « *C'est dans le cadre du projet éducatif lyonnais 2021-2026 que cette délibération propose l'attribution de subventions.* »

Dans le cadre des dispositifs « Contrat Éducatif Local », dit « CEL », « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » dit « CLAS » et « REAAP » (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), des actions liées à la parentalité et aux temps périscolaires pour faire vivre le projet éducatif lyonnais sont proposées.. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.315 – Projet Éducatif Lyonnais 2021-2026 : Propositions d'attribution de subventions sur le temps scolaire – Année scolaire 2022-2023 et convention avec l'association des péniches du Val de Rhône

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS : « *Cette délibération concerne l'attribution de subventions sur le temps scolaire pour faire vivre les projets des écoles portés par les enseignants (classes vertes, ...). Cette délibération est annuellement récurrente.* »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.316 – Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 201 750 euros – Autorisation de signer les conventions de financement

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Premier Adjoint demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT : « *Mesdames, Messieurs les Élus,*

Cette délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficultés : aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion, maintien du lien social, la santé des personnes SDF.

Le montant total s'élève à 201 750 euros.

Dans notre arrondissement, l'association « Au Tambour » est concernée pour une subvention de 5 000 euros identique à celle de 2021.

Néanmoins, j'ai trois remarques à formuler :

- Pourquoi la subvention de l'association « Bagage'rue » est-elle réduite à 5 000 euros au lieu des 15 000 euros versés en 2021 ?
- Au contraire, pourquoi celle du « Mas Péniche Accueil » double-t-elle en 2022 passant ainsi de 25 000 à 50 000 euros ?
- Autre interrogation, l'« Amicale du Nid » reçoit une subvention de 35 000 euros pour l'accueil de jour, somme qui vient s'ajouter aux 35 000 euros votés en mars 2022 pour le fonctionnement et aux 4 496 euros votés en juillet 2022 pour la promotion de la santé mentale et psychologique des femmes migrant en grande précarité et concernés par la prostitution. Jusqu'à maintenant, l'accueil de jour n'était pas subventionné.

In fine le montant des subventions connaît une hausse de plus de 58 045 euros soit plus de 40 % d'augmentation.

Mesdames, Messieurs les Élus je vous demande de donner un avis favorable à ces subventions et de permettre ainsi la signature des conventions afférentes.

Je vous remercie. »

Monsieur le Premier Adjoint donne la parole à Monsieur REVEL qui précise que les interrogations soulevées n'ont pas été présentées en amont du Conseil d'arrondissement et qu'une réponse sera apportée.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.317 – Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 phase 2 et lancement de l'appel à projets internationaux 2023 avec de nouvelles modalités

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Premier Adjoint continue en sa qualité de rapporteur.

M. TERMOZ-MAZAN : « Mesdames et Messieurs les Élus,

Comme je vous l'avais déjà précisé lors de notre Conseil d'arrondissement du 15 mars dernier, 45 dossiers éligibles avaient été reçus pour la phase 1 de l'AAPI 2022.

Pour la phase 2 de l'AAPI 2022, 77 dossiers éligibles ont été reçus et il est proposé d'apporter un soutien à 37 structures lors de cette phase, pour un montant total de 152 500 euros.

Pour ce qui concerne le 6^{ème} arrondissement, deux structures ont été soutenues :

- Une sur la thématique de l'Internationalité – pour une subvention de 4 000 euros – Chambre de Commerce France Israël auvergne Rhône-Alpes – 33 rue Bossuet ;
- Une sur la thématique de l'Éducation à la citoyenneté européenne et internationale – pour une subvention de 2 000 euros – Les Rencontres hétéroclites – 33 avenue Maréchal Foch.

S'agissant du Lancement de l'appel à projets internationaux 2023, il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Métropole de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs.

Ce nouvel appel à projets communs est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- Stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XX^{ème} siècle ;
- Faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- Structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire ;
- Favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux ;
- Optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- Des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité ;
- Des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale ;
- Des projets de solidarité internationale.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les demandes de subvention pour les projets seront à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et de la Métropole, par courrier ou par mail ;
- Pour la Ville de Lyon, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :
 - o Phase 1 :
 - Lancement de l'appel à projets le 3 octobre 2022 ;
 - Date de clôture de dépôt des dossiers le 3 novembre 2022 ;
 - Présentation de la délibération relative aux subventions des projets financés lors du Conseil municipal du premier semestre 2023.
 - o Phase 2 :
 - Lancement de l'appel à projets le 3 avril 2023 ;
 - Date de clôture de dépôt des dossiers le 3 mai 2023 ;
 - Présentation de la délibération relative aux subventions des projets financés lors d'un Conseil municipal du second semestre 2023.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les Élus de donner un avis favorable à ce projet de délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.318 – Dispositif Trait d'Union : Attribution de subventions à diverses associations sportives – Approbation de conventions d'application financière et d'une convention annuelle mixte

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Premier Adjoint poursuit en sa qualité de rapporteur.

M. TERMOZ-MAZAN : « Mesdames et Messieurs les Élus,

En 2021, la Ville de Lyon a priorisé le déploiement d'un dispositif financier exceptionnel d'aide à la reprise pour répondre au mieux aux besoins des clubs sportifs, très fragilisés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Cette année, la Ville de Lyon a souhaité réactiver le dispositif « Trait d'Union » en renouvelant ses modalités d'organisation.

Ainsi, un seul appel à candidatures sera organisé chaque année et non plus deux.

Les axes de travail sur lesquels doivent se positionner les associations candidates sont les suivants : les actions écoresponsables, les actions favorisant la pratique de tous les publics, la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, les actions autour du sport santé, la formation des bénévoles et des arbitres, les actions culturelles.

Le budget mobilisé par la Ville pour cette opération s'élève à 205 000 euros.

Le sport à tout âge, le handicap et le sport santé sont les trois axes dont ce sont majoritairement saisis les porteurs de projets.

Quatre structures ont été retenues dans le 6^{ème} arrondissement pour obtenir une subvention :

- Gym Lyon Métropole Chassieu-Lyon
 - o Gymnastique - intitulé du projet : Handi Gym - Axe : Handicap – Montant : 4 000 euros.
- Lyon Natation Métropole
 - o Natation - intitulé du projet : Projet Saphyr - Axe : Sport Santé – Montant : 5 000 euros.
- Le Masque de Fer
 - o Escrime - intitulé du projet : Ouverture d'un cours d'épée pour les débutant.es à Vaise - Axe : Sport à tout âge – Montant : 4 000 euros.
- Tandem Club Rhodanien
 - o Cyclisme - intitulé du projet : Achat de 2 tandems adaptés (7 500 euros) et mise en œuvre d'entraînements adaptés à la reprise d'une activité physique pour les personnes en situation de handicap sensoriel (2 500 euros) - Axe : Handicap – Montant : 10 000 euros.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus de donner un avis favorable à ce projet de délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.319 – Signature entre l'État, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et de Villeurbanne, du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à destination du public primo-arrivant

Rapporteur : Monsieur Olivier BOUZARD

Monsieur le Premier Adjoint demande à Monsieur BOUZARD de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BOUZARD : « Monsieur le Premier Adjoint, mes chers collègues, bonsoir,

La politique d'hospitalité de la Ville de Lyon a pour objectif de faire de Lyon une ville plus accueillante, solidaire et hospitalière qui réunit les conditions d'un accueil digne pour les personnes en situation d'immigration arrivant à Lyon ou y vivant déjà.

En décembre 2020, la Ville de Lyon a adhéré à l' « Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants » (ANVITA) qui intègre de nombreuses structures qui interviennent dans ce domaine ce qui peut être source de complexité dans la mise en œuvre de l'objectif fixé.

Pour répondre à l'objectif fixé, l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne ont convenu de s'engager ensemble en faveur de l'accueil et de l'intégration des primo arrivants, je reviendrai plus tard sur ce terme, sur le territoire, par la signature d'un premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Afin de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes réfugiées, la délégation interministérielle à l'accueil et à l'insertion des réfugiés a créé en 2018 le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR).

Destiné initialement aux seuls bénéficiaires de la protection internationale, le CTAIR a évolué en 2022 en CTAI.

Pour revenir aux primo arrivants, la définition est très stricte. Ce sont les étrangers en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, titulaire d'un titre de séjour depuis moins de cinq ans ayant pour projet de s'installer durablement en France et ayant signé, dès leur arrivée, un Contrat d'Intégration Républicaine.

Au travers de cette convention, l'État, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne partagent certains objectifs : un accès au logement, à l'emploi, un accompagnement social, un accès à la formation et, très important, à l'apprentissage du français mais aussi la compréhension du fonctionnement des institutions républicaines et des droits et devoirs incombant à toutes personnes résidant en France.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, le financement et les actions retenues seront réévalués chaque année. Pour mener à terme cet objectif actuel, il y eu 17 projets qui ont été créés.

Le CTAI 2022 représente un montant global de 661 374 euro auxquels viennent s'ajouter 264 250 euros soit un montant total de 924 624 euros répartis entre les trois collectivités signataires.

C'est une somme très importante et nous serons attentifs à l'évolution du bon fonctionnement de ce contrat et du nombre de personnes suivies.

Mes chers collègues, je vous demande de donner un avis favorable à cette délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Aucune question diverse n'est posée.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 18 octobre 2022 à 18 h 30.

Cette séance sera l'occasion pour le 6^{ème} arrondissement de présenter sa question écrite à Monsieur le Maire de Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Premier Adjoint lève la séance à 19 h 29.

*_*_*